

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	

Séance du 27 novembre 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAINÉ, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Modification du bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain

Objet : Modification du bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 en date du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ),

Vu les périmètres de droit de préemption urbain instaurés sur toutes les zones U et AU des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées de la CCJ,

Vu les périmètres de droit de préemption urbain instaurés sur toutes les zones U et NA des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées de la CCJ,

Considérant que la communauté de communes du Jovinien emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la CCJ souhaite conserver ce droit uniquement pour des projets relevant de ses compétences,

Considérant que la CCJ peut déléguer son droit à une collectivité locale,

Considérant que la CCJ souhaite déléguer ce droit aux communes membres de la communauté pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption,

Considérant que la CCJ peut déléguer l'exercice du DPU aux maires des communes délégataires,

Considérant la caducité d'un POS ne nécessite pas la reprise de cette décision, l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme obligera la CCJ à délibérer pour instaurer le nouveau périmètre et pour en définir la délégation,

Considérant l'avis favorable de la commission SCOT/PLUi réuni le 4 novembre 2015

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Isabelle MICHAUD)

Délègue son droit de préemption urbain, aux communes membres de la communauté de communes du Jovinien pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption,

Consérve le bénéfice du droit de préemption urbain uniquement pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la CCJ,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Soret", written over a horizontal line.